

Décisions

03/02/2025	12	SUFDD	Signature d'un bail professionnel - Maison de Santé (local M9) - Mme PELCENER - Psychologue
05/02/2025	13	MARCHÉS	Reconduction lot n°1 "Entretien, tonte, fauchage et engazonnement" de l'accord cadre n°2024M01 relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux pour un montant maximum annuel de 70 000€ H.T.
05/02/2025	14	MARCHÉS	Reconduction lot n°2 " Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris" de l'accord cadre n°2024M01 relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux pour un
05/02/2025	15	MARCHÉS	Reconduction lot n°3 " Taille des arbres d'alignement" de l'accord cadre n°2024M01 relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux pour un montant maximum annuel de 15 000€ H.T.
05/02/2025	16	MARCHÉS	Reconduction lot n°4 "Entretien bois et forêts" de l'accord cadre n°2024M01 relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux pour un montant maximum annuel de 60 000€ H.T.
12/02/2025	17	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°11 du lot n°4 " Matériels informatiques reconditionnés" de l'accord cadre n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, pour un montant de 410€ H.T.
12/02/2025	18	EDUC	Mise à disposition de l'école Jules Verne 1 pour la mise en œuvre du dispositif Ecole Ouverte - Vacances Apprenantes pour l'année 2024/2025.
14/02/2025	19	MARCHÉS	Reconduction du marché n°2023M09 relatif aux impressions municipales de la ville de Cesson pour un montant maximum annuel de 25 000€ H.T.
18/02/2025	20	Education	Mise au rebut d'un chariot de ménage avec presse à rouleau. Ecole Jean de la Fontaine
20/02/2025	21	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°12 du lot n°1 " Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique pour un montant de 300,85€ H.T.
21/02/2025	22	Education	Signature d'une convention de participation aux frais de scolarité d'un enfant cessonnois inscrit en classe ULIS sur la ville de Melun. Année scolaire 2024/2025 1 élève
21/02/2025	23	MARCHÉS	Signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant cessonnois inscrit en ULIS sur la ville de Melun. Année scolaire 2024/2025 1 élève
24/02/2025	24	TECHNIQUE	Notification du contrat d'éco pâturage avec la société ECO TERRA pour 5 ovins et 3 caprins de mars à octobre 2025

DECISION n° 12/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Margaux PELCENER, psychologue, d'exercer au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'accord de la « Conférence Médicale » sur l'intégration de Madame Margaux PELCENER au sein de ladite MSP,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec Madame Margaux PELCENER un bail à usage professionnel pour un local (M9) au sein de la MSP Simone Veil,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail à usage professionnel avec Madame Margaux PELCENER, psychologue, pour le local référencé M9, d'une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 326,74€ pour un local d'une surface de 12,20 m², révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Madame Margaux PELCENER, psychologue

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 04/02/2025
Qualité : Le Maire


DECISION n°13/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°1 « Entretien, tonte, fauchage et engazonnement » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2024M01, notifié le 3 avril 2024 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2024 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la troisième reconduction du lot n°1 « Entretien, tonte, fauchage et engazonnement » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2025, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 70 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250207-DEC202502_13-AU



Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°14/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°2 « Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2024M01, notifié le 4 avril 2024 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2024 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la troisième reconduction du lot n°2 « Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2025, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 150 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°15/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°3 « Taille des arbres d'alignement » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2024M01, notifié le 3 avril 2024 à la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.E.T.T.),

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2024 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la deuxième reconduction du lot n°3 « Taille des arbres d'alignement » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2025, avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 15 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250207-DEC202502_15-AU



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°16/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°4 « Entretien bois et forêts » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2024M01, notifié le 3 avril 2024 à la Société HATRA,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2024 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la troisième reconduction du lot n°4 « Entretien bois et forêts » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2025, avec la Société HATRA, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 60 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250207-DEC202502_16-AU



Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°17/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°4 « Matériels informatiques reconditionnés » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE, GWARED, OLINN IT

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des deux titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des deux titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux deux titulaires du lot n°4 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°11, le 5 février 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les deux titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°11 portant sur les prestations du lot n°4 : Matériels informatiques reconditionnés avec la société OLINN IT formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 410€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°18/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins des élèves afin de consolider les apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des actions de soutien scolaire et d'activités culturelles, sportives et de loisirs,

DECIDE

Article 1

De mettre à disposition des services de l'éducation nationale de Seine et Marne l'école Jules Verne 1, dans le cadre du dispositif École Ouverte – Vacances Apprenantes (EO/VA) pour l'année scolaire 2024/2025. Ce dispositif propose des activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires à l'attention des élèves cessonais et sur le volontariat des enseignants.

Article 2

Le prêt de l'école s'effectue à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale – Circonscription de Sénart

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION

n°19/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre portant sur les impressions municipales de la ville de Cesson référencé 2023M09, notifié le 18 janvier 2025 à la Société IMPRIMERIE DESBOUIS ET GRESIL,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction de l'accord-cadre portant sur les impressions municipales de la ville de Cesson, pour une durée de 12 mois à compter du 18 janvier 2025, avec la Société IMPRIMERIE DESBOUIS ET GRESIL

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 25 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°20/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du matériel,

DECIDE

Article 1

De mettre au rebut un chariot de ménage mixte avec presse à rouleau hors service, numéro d'immobilisation 20150263

Article 2

L'achat a été effectué le 09 novembre 2015 pour un montant de 3626.76 €

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°21/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : ACT SERVICE, INMAC et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°12, le 17 février 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°12 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société ACT SERVICE formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 300.85€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

N°22/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins des familles cessonaises dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée (ULIS ou assimilées),

DECIDE

Article 1

De signer une convention de participation financière avec la commune de Melun, afin que la commune de Cesson prenne en charge les frais de scolarités des enfants cessonais scolarisés en classe spécialisée sur la ville de Melun. Cette prise en charge concerne l'année scolaire 2024/2025, pour un élève.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 750 €

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Ville de Melun

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

N°23/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins des familles cessonnaises dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée (ULIS ou assimilées),

DECIDE

Article 1

De signer une convention de participation financière avec la commune de Melun, afin que la commune de Cesson prenne en charge la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif applicable pour les familles sur Cesson. Cette prise en charge concerne la restauration scolaire uniquement. La grille tarifaire étant réévaluée chaque année au 1^{er} janvier, la participation sera revalorisée au moment du calcul du quotient familial. La convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025 soit, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour un élève.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 100 €

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Ville de Melun

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°24/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'implémenter un éco pâturage sur la ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat avec la société ECO TERRA, sise au 32 rue Charles Ferdinand Dreyfus, 91640 FONTENAY LES BRIIS pour un montant de 4565.08 € HT soit 5478.10 € TTC

Article 2

Le présent est conclu pour la période de mars à octobre 2025.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET


Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET le 28/02/2025
Date de Signature : 28/02/2025
Qualité : Le Maire
